



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 21272

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les nouvelles suppressions d'emplois prévues dans la douane au travers du budget pour 1999 présenté par le Gouvernement. Si des gains de productivité étaient incontestablement possibles dans le passé et si une diminution des effectifs pouvait trouver sa justification dans la mise en oeuvre du marché unique européen, les effectifs de la douane ont aujourd'hui atteint un seuil relativement bas. Une nouvelle diminution des effectifs pourrait ainsi remettre en cause la lutte contre la délinquance économique et financière qui prend des formes de plus en plus variées. De même manière, les lois votées par le Parlement sous la précédente législature pour lutter contre la contrefaçon si préjudiciable à notre économie, ou la lutte contre la drogue dont le Président de la République a rappelé le caractère prioritaire nécessitent des moyens humains maintenus. Les nouvelles diminutions d'effectifs affectent de plus fréquemment des zones frontalières dont les emplois ont souvent été touchés par la mise en oeuvre de l'Acte unique. Ainsi, au regard des enjeux financiers que représentent une plus grande mobilisation contre les trafics en tout genre pour le pays, le député souhaite connaître si le Gouvernement a évalué l'économie qu'il compte réaliser au regard des recettes perdues qu'une insuffisance d'effectifs entraînerait pour l'Etat et les entreprises françaises. Il souhaite par ailleurs que puisse lui être précisé l'implantation des groupes de coopération communs entre services douaniers des pays de l'espace Schengen, leur localisation et leurs effectifs.

Texte de la réponse

Aux termes de la loi de finances pour 1999, les effectifs de la direction générale des douanes et droits indirects sont diminués de quatre-vingt-cinq emplois, soit 0,4 % de ses effectifs. Parallèlement, une augmentation importante de ses crédits de fonctionnement et d'investissement est prévue. Ainsi, les missions dévolues à la douane qui, comme dans les autres administrations financières, sont conduites dans le cadre d'un effort de modernisation, se seront pas remises en cause. Sa capacité à recouvrer les droits et taxes et à soutenir l'activité internationale des entreprises sera donc préservée. En ce qui concerne la lutte contre les trafics illicites, la douane adapte son dispositif au nouvel environnement né de la convention de Schengen en inscrivant son action dans une collaboration renforcée avec la police, la gendarmerie et les autorités des Etats limitrophes. A cet effet, et sous réserve de ratification par le Parlement des conventions signées avec l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Suisse qui, bien que n'étant pas partie à la convention de Schengen, souhaite renforcer sa coopération avec les autorités françaises, des centres de coopération policière et douanière (CCPD) devraient être prochainement mis en place. Avec l'Allemagne, un premier CCPD devrait être implanté à Offenbourg et ouvrir début 1999. Avec l'Italie, les sites de Modane et Vintimille ont été retenus. Avec l'Espagne, les CCPD seraient implantés à Canfranc, au Perthus, à Melles Pont-du-Roi et à Biriadou. Enfin, avec la Suisse, Genève-Cointrin devrait accueillir un premier CCPD. Le fonctionnement de chaque centre mobilisera, dès leur création, un effectif de cinq agents des douanes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21272

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6071

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1390